

N° : DE/44/8.7/28.06.2021-17

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	11
Présents	32	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 28 juin 2021, après convocation légale reçue le 22 juin 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Carine BLANC (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Nadège BOISSIN (pouvoir donné à Didier CARLE), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné Christian RIOU), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), M. Gêrôme VIAU (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Samuel MONTGERMONT, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, Mme Aurélie VERNHES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Guillaume PASCAL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Département de Vaucluse - Signature d'une convention de gestion d'une aire de  
covoiturage labellisée, parking « Saint Martin » - Ville de Pernes les Fontaines**

Monsieur Didier CARLE, Vice-président, indique à l'assemblée que le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du

développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

La communauté de communes les Sorgues du Comtat souhaite contribuer à la démarche engagée par le Département en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage.

Pour ce faire, le Département propose la convention ci-annexée de gestion d'une aire de covoiturage dénommée « Saint Martin » implantée sur la parcelle cadastrée n° 718 section AY à Pernes les Fontaines. Ladite convention prévoit qu'une partie du parking « Saint Martin » soit utilisée comme aire de covoiturage pouvant totaliser jusqu'à 10 places de stationnement.

Ladite convention est proposée pour une durée de 5 ans.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Didier CARLE, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention jointe à la présente.

**AUTORISE** le Président, ou en son absence un des vice-Présidents, à signer avec le Conseil Départemental de Vaucluse la convention de gestion d'une aire de covoiturage labellisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



## AIRE DE COVOITURAGE « Saint-Martin, Pernes les Fontaines »

« la communauté de communes les Sorgues du Comtat »

### CONVENTION DE GESTION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE LABELLISEE PAR LE DEPARTEMENT

Entre d'une part,

**Le Conseil départemental du Vaucluse** dont le siège est situé Rue Viala, 84909 Avignon cedex 9, représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n° 2019-489 du 5 juillet 2019, ci-après désigné par les termes « le Département ».

Et d'autre part

La communauté de communes les Sorgues du Comtat, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS, autorisé par délibération n° du conseil communautaire en date du 28/06/2021 et désignée ci-après sous l'appellation « La communauté de communes les Sorgues du Comtat » ;

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail. C'est dans ce cadre que le Département soutien le site [www.covoiturageavignonvaocluse.fr](http://www.covoiturageavignonvaocluse.fr), plateforme gratuite de mise en relation entre conducteurs et passagers pour faciliter leurs déplacements quotidiens.

La communauté de communes les Sorgues du Comtat souhaite contribuer à la démarche engagée par le Département en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via le site internet dédié précité.

**Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er : Dénomination**

L'aire de covoiturage objet de la présente convention est dénommée : « Saint-Martin ».

## **Article 2 : labellisation**

L'aire de covoiturage dénommée : « Saint-Martin » répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

La communauté de communes les Sorgues du Comtat s'engage au maintien de ces critères.

## **Article 3 : Propriété**

L'aire de covoiturage dénommée « Saint-Martin » sera implantée sur la parcelle cadastrée n° 718 section AY du domaine public de la collectivité.

En qualité de titulaire des droits réels l'y autorisant, La communauté de communes les Sorgues du Comtat accepte qu'une partie du parking « Saint-Martin » soit utilisée comme aire de covoiturage, pouvant totaliser jusqu'à 10 emplacements de stationnement.

## **Article 4 : Obligations du département**

Le Conseil départemental de Vaucluse assure :

- La fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking.
- Une fois la signalétique achevée, sa propriété est transférée à La communauté de communes les Sorgues du Comtat territorialement compétente, qui en assurera l'entretien.

## **Article 5 : Obligations de La communauté de communes les Sorgues du Comtat**

La communauté de communes les Sorgues du Comtat s'engage à :

- autoriser les services du Conseil départemental à planter les panneaux de labellisation sur le parking
- autoriser le Conseil départemental à indiquer la présence de cette aire de covoiturage sur tous ses supports de communication (site Internet, document papier, association Covoiturage, etc.)
- informer le Conseil départemental de toute détérioration sur les panneaux implantés
- indiquer dans les plus brefs délais au Conseil départemental le changement de nature (domaine public ou privé) du parking concerné,
- assurer le financement des divers équipements sur le site (revêtement, éclairage, équipement, aménagement paysager et sécurisation des accès),
- la conservation et l'entretien (en toute saison) de la partie circulaire du parking et des accès mais également des accotements non revêtus, des fossés, des caniveaux, des bordures de trottoirs et des trottoirs, des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et les ouvrages annexes,
- doit mettre en œuvre les moyens afin de prévenir les usagers de l'aire de sa prochaine fermeture et de sa réouverture et en informer le Département - Mission Gestion des Risques et Déplacements – Téléphone 04.90.16.16.87 – courriel : [mgrd@vaucluse.fr](mailto:mgrd@vaucluse.fr) – au moins 15 jours à l'avance.
- La communauté de communes les Sorgues du Comtat conserve la responsabilité de la gestion de ce parking au titre du pouvoir de police de la circulation.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à compter de la date de la plus tardive des signatures, et pourra voir sa durée de validité prolongée si les parties le jugent utile, par voie d'avenant.

### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Litiges**

A défaut d'accord amiable que les parties s'engagent à rechercher, toute difficulté d'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon, le  
en deux exemplaires

**Pour la communauté de communes  
les Sorgues du Comtat,  
Christian GROS, Président,**

**Pour le Département de Vaucluse,  
Le Président**